

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Octobre 2020

L'an 2020 et le 15 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à M. CROCHU Alexandre ; Mme HARNAY Anne-Armelle à Mme LE DÛ Brigitte

Absent(s) : M. LUHERNE Xavier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 15/10/2020

A été nommé secrétaire : M. CROCHU Alexandre

I - Objet des délibérations

- 1 - Urbanisme - Plan de Référencement Urbain (PRU) : lancement de la procédure
- 2 - Urbanisme - Création d'un lotissement dans le secteur Vallons/Centre équestre et dénomination
- 3 - Urbanisme - Dénomination de la voie du centre équestre
- 4 - Urbanisme - Création d'un lotissement dans le secteur du Goh-Len et dénomination
- 5 - Finances - Création d'un budget annexe pour le lotissement du secteur des Vallons/Centre équestre
- 6 - Finances - Création d'un budget annexe pour le lotissement du secteur du Goh-Len
- 7 - Finances - Ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement
- 8 - Vente de matériel et mobilier d'occasion
- 9 - Affaires générales / projet d'absorption de la SEML " Espace, Aménagement et Développement du Morbihan " (EADM), par l'OPH du Morbihan " Bretagne Sud Habitat " (BSH)
- 10 - Affaires générales - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : modification
- 11 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : modification des statuts

- 12 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant de la commune
- 13 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : Dissolution du SIAEP de RHUYS et conditions de sa liquidation
- 14 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : Transfert des excédents et/ou déficits de clôture du SIAEP DE RHUYS - Budget eau

Le compte rendu du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2020/076 - Urbanisme - Plan de Référencement Urbain (PRU) : lancement de la procédure

En préambule de la présentation, Madame le Maire précise qu'après la réunion d'information de jeudi 8 octobre sur l'urbanisme en général, et la visite sur le terrain proposée samedi dernier, voici un exercice pratique qui découle du PLU, le lancement de la procédure du Plan de Référence Urbain

Près de 4 années d'échanges pour aboutir au PLU document base de l'aménagement et du développement de la commune, qui est aujourd'hui définitivement adopté : en effet, nous n'avons aucun recours et tout cela grâce à la qualité du travail réalisé ensemble, à la connaissance de la commune et à l'écoute des habitants.

Elle remercie Elodie HENOUX, Chargée d'études Aménagement et Planification à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'être présente à la réunion et rappelle que c'est elle qui a accompagné la commune dans la révision du PLU, avec la contribution de plusieurs bureaux d'études.

Elle précise que Madame HENOUX commence à bien connaître la commune et que dans le cadre de ce Plan de référence urbain, elle apportera ses compétences et un regard pertinent pour accompagner la commune.

Aujourd'hui, nous entrons dans une phase opérationnelle du PLU, celle de la réflexion sur le Plan de Référence Urbain qui devra dessiner les grandes lignes du développement du bourg.

Pour élaborer ce PRU, plusieurs phases sont nécessaires. Nous avons déjà avancé avec les services de l'agglo sur le périmètre d'étude concerné, sur le cahier des charges pour retenir un bureau d'études en charge de réaliser l'étude urbaine prospective tant en logements, équipements, commerces et services qu'en fonctionnement afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La commune a déjà travaillé avec ce type d'outil puisqu'à la fin des années 90, la réflexion appelée Sulniac 2020 a prévu les aménagements nécessaires au développement de la commune.

C'est cette réflexion qui a permis l'installation en centre-bourg en 2007, d'Intermarché, mais aussi celle de la médiathèque, en 2013 la salle des sports Alice Milliat et plus récemment en 2017 de la maison de l'enfance à proximité immédiate des écoles, dans un cadre préservé et en dehors de la circulation automobile.

Sulniac 2020 arrive de fait à son terme avec la réalisation de l'ensemble des projets envisagés. Il restera à donner un nom à ce nouveau plan de référence : Sulniac 2040 ou Sulniac 2030 en cohérence avec la durée du PLU.

Présentation par Elodie HENOUX du projet de Plan de Référence Urbain.

Suite à la présentation du projet de Plan de Référence Urbain (PRU), par Madame Elodie HENOUX, chargée d'études Aménagement et Planification à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Madame le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le

21 novembre 2019 prévoit d'ici 2030 la réalisation de 40 logements par an sur 12 ans. Le PLU, en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) prévoit la réalisation de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, l'autre partie sera réalisée en extension sur le secteur du Goh-Len. Par ailleurs, la commune a mis en place une servitude d'attente de projet sur la partie Ouest du centre bourg afin de se laisser le temps d'étudier les possibilités de renouvellement et de développement de ce secteur. Dans le même temps, il est également nécessaire d'étendre le secteur d'étude à l'échelle du bourg en lançant une étude urbaine prospective sur l'ensemble du secteur, visant à :

- Déterminer les besoins en logement, équipements et commerces à moyen et long terme
- Mettre en place un schéma directeur des déplacements doux en lien avec les espaces verts
- Prendre en compte la coulée verte allant de Kermartin aux Vallons
- Donner une nouvelle dimension à l'actuel centre bourg et réinterroger son fonctionnement actuel afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
- Etudier le devenir du secteur des noisetiers

Comme évoqué en réunion de travail du 08 octobre 2020, il convient de faire réaliser un Plan de Référence Urbain sur ce secteur. La commune, maître d'ouvrage, a sollicité les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de sa mission de conseil aux communes pour un appui méthodologique et technique d'accompagnement, permettant de formaliser la démarche, de l'engager et de formuler des avis techniques lors de son suivi.

Un avis d'appel public à concurrence sera effectué afin d'attribuer un marché de prestations à un bureau d'études.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER de lancer une procédure de réalisation de Plan de Référence Urbain**
- **DE SOLLICITER toutes subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette étude ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame LE MOAL indique qu'en parallèle, aura lieu, début 2021, la mise à jour de l'ABS (analyse des besoins sociaux).

Elodie HENOUX rappelle la procédure et précise que ces études sont inscrites dans le PLH (Plan Local de l'Habitat) à l'échelle de GMVA et bénéficient d'une subvention de GMVA à hauteur de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

2 - réf : 2020/077 - Urbanisme - Création d'un lotissement dans le secteur Vallons/Centre équestre et dénomination

Monsieur LE CADRE expose que la commune est propriétaire d'un terrain situé dans le secteur des Vallons et du centre équestre, cadastré sous le numéro 131 de la section ZM, pour une

superficie de 1 900 m². Ce terrain, contigu au lotissement « Le Clos des Vallons », est classé en zone Ub au PLU, approuvé le 21 novembre 2019.

Afin de terminer l'aménagement de la zone Ub dans ce secteur, comme évoqué en réunion de travail le 08 octobre 2020, il pourrait être créé un lotissement communal sur cette parcelle.

Dans ce cadre, il est nécessaire de confier à un bureau d'études diverses missions : topographique, conception, foncière et de maîtrise d'œuvre. Ces missions pourraient être confiées à Géo Bretagne Sud, cabinet de géomètres experts associés à Vannes, pour un montant total de 6 950.00 € HT.

Il doit également être procédé à la dénomination du lotissement, qui pourrait être en lien avec les dénominations du secteur des Vallons (Genêts, Fougères, Ajoncs, Pins).

Propositions :

- Digitales
- Violettes
- Autre proposition : Bruyères (non retenue car il existe déjà un lieudit portant cette dénomination sur la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider la création d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrée sous le numéro 131 de la section ZM ;**
- **Décider de confier à Géo Bretagne Sud les missions topographique, conception, foncière et maîtrise d'œuvre, pour un montant de 6 950 € HT ;**
- **Décider de dénommer le lotissement des Violettes**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur LE CADRE informe les élus qu'il a rencontré les riverains pour les informer de la création du lotissement. Ils n'ont pas été surpris, ayant connaissance du zonage au PLU. Ayant évoqué avec eux les propositions de dénomination de la voie partant de la route des Vallons et du lotissement (Digitales, Violettes, ou autres propositions), leur choix se portait de préférence sur Violettes.

Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2020/078 - Urbanisme - Dénomination de la voie du centre équestre

Monsieur LE CADRE expose que la route desservant le centre équestre « Domaine des Vallons », ainsi que deux habitations du lotissement du Clos des Vallons, n'est pas dénommée. Pour l'instant, l'adresse postale est : route des Vallons. Suite à la création d'un lotissement communal, desservi par cette même voie, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie, partant de la route des Vallons jusqu'au centre équestre, en cohérence avec les autres dénominations du secteur. Compte tenu de la configuration, cette voie pourrait prendre la même dénomination que le lotissement venant d'être créé.

Le conseil municipal est invité à dénommer cette voie :

- **Allée des Violettes.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2020/079 - Urbanisme - Création d'un lotissement dans le secteur du Goh-Len et dénomination

Monsieur LE CADRE expose que la commune est propriétaire d'environ 10 ha de terrain, dans le secteur du Goh-Len, classé au PLU, en zone 1Au. Elle ne dispose plus de terrain à bâtir à vendre en lotissement communal et il n'existe que peu d'offres dans le parc privé. Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de lancer l'étude d'un Plan de Référence Urbain sur une partie du secteur du Bourg, dont le secteur du Goh-Len. La durée de l'élaboration de ce Plan de Référence Urbain est d'environ 1 an. Comme évoqué en réunion de travail le 08 octobre 2020, il apparaît nécessaire de procéder, dès maintenant, à la création d'un lotissement communal, en parallèle. Afin d'être cohérent avec le périmètre du PRU, il pourrait se situer dans les parcelles cadastrées sous les numéros 89 -217 et 198 pour partie de la section ZM, pour une superficie d'environ 25 000 m².

Il conviendra d'effectuer une consultation afin de confier à un bureau d'études diverses missions : topographique, conception, foncière, maîtrise d'œuvre.

Il doit également être procédé à la dénomination du lotissement qui pourrait être en lien avec la démarche engagée en 2007 d'attribuer sur ce secteur des noms d'écrivains ou de personnalités connues pour leur action dans le domaine de la culture.

Propositions de dénomination (dans l'ordre alphabétique du nom) :

- Claire BRETECHER
- Andrée CHEDID
- Françoise DOLTO
- Juliette GRECO
- Gisèle HALIMI
- Paulette NARDAL
- Rose VALLAND
- Simone VEIL

Madame LE DÛ lit un résumé concernant la vie et les actions de chaque personnalité proposée.

Après un vote à bulletin secret, la dénomination ayant obtenu le plus de voix est : lotissement Juliette GRECO.

Le conseil municipal est invité à :

- **Décider la création d'un lotissement communal dans le secteur du Goh-Len, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **Décider de lancer une consultation de bureau d'études ;**
- **Décider de dénommer le lotissement : lotissement Juliette GRECO ;**

- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération.**

En réponse à la question d'un élu, il est rappelé la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études et le fonctionnement à partir du choix qui sera fait.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2020/080 - Finances - Création d'un budget annexe pour le lotissement du secteur des Vallons/Centre équestre

Madame le Maire expose que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de créer un lotissement communal dans le secteur des Vallons. Le lotissement a été dénommé « Lotissement des Violettes »

Il convient de créer un budget annexe pour ce lotissement, dont l'intitulé serait : lotissement des Violettes

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de créer un budget annexe intitulé lotissement des Violettes.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2020/081 - Finances - Création d'un budget annexe pour le lotissement du secteur du Goh-Len

Madame le Maire expose que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de créer un lotissement communal dans le secteur du Goh Len. Le lotissement a été dénommé lotissement Juliette GRECO ;

Il convient de créer un budget annexe pour ce lotissement, dont l'intitulé serait : lotissement Juliette GRECO.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de créer un budget annexe intitulé lotissement Juliette GRECO.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2020/082 - Finances - Ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement

Madame le Maire expose que l'ouverture de crédit de trésorerie, accordée par le Crédit Agricole du Morbihan à la commune, d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire, arrive à échéance. La commune a sollicité le renouvellement de ce crédit de trésorerie pour le même montant.

Les conditions présentées par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- montant	:	500 000 €
- durée de la convention	:	un an
- commission d'engagement	:	néant
- commission de non utilisation	:	néant
- frais de mise en place	:	0.25 %
- montant minimum des tirages et des remboursements	:	5 000 €
- calcul des intérêts	:	

les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1.12 %, sur la base de calcul exact/365 jours. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Pour information : l'index août 2020 est de -0.479 %.

— Possibilité de consolider en moyen ou long terme à tout moment et par tranches

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider du renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions ci-dessus ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Anne-Armelle HARNAY

8/ Vente matériel et mobilier d'occasion

Madame le Maire informe que la commune a été sollicitée par une autre collectivité afin de lui vendre du matériel qui n'était plus utilisé. Il semblait opportun de prendre une délibération de portée générale, afin de permettre au Maire, de procéder à la vente de petit matériel ou mobilier, non utilisés, dans la limite d'un montant qui restait à fixer. Or, la délibération portant délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, permet au Maire de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Ces transactions étant rares, il convient

de se référer à la délibération portant délégation. Si, à l'avenir, des ventes devaient être effectuées pour un montant supérieur à 4 600 €, une délibération serait prise.

9 - réf : 2020/083 - Affaires générales / projet d'absorption de la SEML " Espace, Aménagement et Développement du Morbihan " (EADM), par l'OPH du Morbihan " Bretagne Sud Habitat " (BSH)

Madame le Maire expose :

38. Le contexte du projet de rapprochement de BSH et EADM

Le projet de rapprochement entre l'OPH BSH et la SEML EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) laquelle a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

La loi ELAN n'a pas seulement pour ambition de réformer le secteur du logement social, elle offre de nouvelles opportunités d'élargir le champ des activités des OPH. Ainsi, BSH pourra se positionner en tant que partenaire naturel des collectivités en matière d'équipements publics et dynamiser ses compétences dans les métiers de l'aménagement (ZAC, Lotissements...) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, se dotant ainsi de nouveaux leviers de croissance.

Dans un département du MORBIHAN qui recense 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Le projet de rapprochement doit permettre de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activité traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

C'est dans ce contexte que les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations respectives en date du 12 décembre 2019, ont approuvé le projet d'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat

spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain liés entre autres à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

- de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
- de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
- de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
- de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
- de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

44. La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Préalablement à la mise en œuvre de la TUP, la SEML EADM a été agréée pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux conformément à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation par arrêté en date du 14 mai 2020 du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Il résulte des termes de l'article L.1844-5 du Code civil les dispositions suivantes :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...].

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Il résulte, par ailleurs, des termes de l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation les dispositions suivantes :

« Une société d'économie mixte agréée en application du même article L. 481-1 dont les parts sociales sont réunies dans une seule main peut être dissoute uniquement si l'actionnaire unique est un organisme mentionné au deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 ou à l'article L. 481-1. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de l'organisme bénéficiaire. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an. »

Dès lors que BSH sera devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions d'EADM, l'OPH procédera par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats d'EADM ne présentant pas un caractère *intuitu personae*, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine seront automatiquement transférés à l'associé unique (BSH). Le transfert des biens immobiliers donnera lieu à l'accomplissement de la publicité foncière pour être opposable aux tiers.

En revanche, les conventions *intuitu personae*, notamment les conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ne seront pas transférées automatiquement, leur transfert à BSH nécessitant l'accord préalable du contractant.

45. Les modalités des cessions d'actions

Il est rappelé que le capital social d'EADM est fixé à 3 251 550 euros, divisé en 2 803 060 actions de 1,16 euros de valeur nominale chacune.

La commune de SULNIAC détient 750 actions d'EADM.

La mise en œuvre de la TUP suppose que BSH se rende propriétaire de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM.

Pour ce faire, il est prévu d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, cédants, à vendre chacun en ce qui les concerne leurs actions d'EADM, et BSH, acquéreur, à acquérir l'ensemble desdites actions dans le cadre d'un protocole d'accord précisant les modalités financières de cession des actions EADM.

Conformément à l'article 16 des statuts d'EADM, le Conseil d'administration de la Société, par délibération en date du 02 octobre 2020 devra agréer les cessions d'actions projetées entre les actionnaires d'EADM et BSH en vue de la réalisation de la procédure de TUP.

Il est proposé de convenir du prix de l'action EADM sur la base des principes suivants :

- Une partie fixe payable à la cession des actions fixé à 0,16 euro par action.

Ce prix a été établi sur la base des fonds propres d'EADM tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 attestés par le Commissaire aux comptes d'EADM et arrêtés par le Conseil d'administration, à 1 518 187 euros et d'une appréciation du risque financier sur opérations de concessions transmises dans le cadre du transfert arbitré à 1 070 000 euros, soit une valorisation nette d'EADM de 448 187 euros correspondant à 0,16 euro par action ;

- Un éventuel complément de prix à échéance de cinq ans lequel sera déterminé en fonction d'une éventuelle variation du montant des résultats (estimé ou réel) de chacune des opérations de concession prises en compte pour la détermination de la partie fixe du prix de l'action.

Ce montant dûment justifié sera arrêté par le Conseil d'administration de BSH dans les trois mois au plus de l'échéance des cinq ans suivant la date de réalisation de la TUP. En cas de désaccord entre les parties, sur la détermination du montant du complément du prix, il sera déterminé par expert conformément à la faculté offerte par l'article 1592 du Code civil.

La réalisation effective des cessions d'actions d'EADM par les actionnaires de la Société à BSH sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
- Obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent.

La vente des actions devrait intervenir au plus tard le 20 novembre 2020.

EN CONSEQUENCE, et dans le cadre du projet de rapprochement de la SEML EADM et de l'OPH BSH, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation ;
- **APPROUVER** le projet de protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des actionnaires d'EADM et BSH ayant pour objet d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, vendeurs et BSH, acquéreur, en vue de la vente et de l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM à BSH, selon les modalités et sous les conditions stipulées au dit protocole ;
- **APPROUVER**, en conséquence, la cession des 750 actions de la Société EADM détenues par la commune de SULNIAC à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
 - D'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euro par action, soit 120 euros pour 750 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;
 - D'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;
 - Tous les frais résultants du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
- Obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le

cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent,

- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

10 - réf : 2020/084 - Affaires générales - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : modification

Madame le Maire expose que, par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des adjoints. A cette occasion, il était annoncé la possibilité de désigner des conseillers délégués pour travailler sur des dossiers précis ; suite à des échanges, deux conseillers municipaux sont nommés délégués par arrêté du maire à compter de ce 15 octobre :

- Fanny Le Bouteiller : conseillère déléguée à l'information
- Denis Lallement : conseiller délégué à la participation citoyenne.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique. Celle-ci doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller délégué ne peut dépasser l'indemnité susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Afin de leur attribuer une indemnité, il convient de revoir les indemnités du maire et des adjoints en répartissant l'enveloppe votée.

Pour mémoire, les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

La population prise en compte pour le calcul des indemnités est la population municipale, soit 3 674 habitants. La strate démographique est donc celle des communes de 3 500 à 9 999 habitants. Pour information, le taux qui s'applique de droit, pour l'indemnité de fonction du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de ce même indice.

Pour information, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027, soit 3 889.40 € brut mensuel. A titre indicatif, l'indemnité du Maire s'élève donc à 2 139.17 € brut et celle des adjoints à 855.67 € brut.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale est donc, à ce jour, de : 7 273.19 € brut.

La répartition de cette enveloppe pourrait être effectuée de la façon suivante :

- Maire : 46 %
- Adjointes : 20.50 %
- Conseillers délégués : 9 %

A titre indicatif, le montant brut des indemnités serait le suivant :

- Maire : 1 789.12 €
- Adjointes : 797.33 €
- Conseillers délégués : 350.05 €

Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de : 7 273.20 €

Il est proposé au conseil municipal de FIXER, à compter du 15 octobre 2020, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la façon suivante (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- **Maire : 46 %**
- **Adjointes : 20.50 %**
- **Conseillers délégués : 9 %**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

11 - réf : 2020/085 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : modification des statuts

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération.**

Une discussion s'engage sur la différence entre « optionnelle » et « facultative ». Madame le Maire rappelle les discussions à GMVA, lors du classement des missions entre les deux, dans les anciens statuts.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

12 - réf : 2020/086 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant de la commune

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER Madame le Maire, en qualité de représentante de la commune.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

13 - réf : 2020/087 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : Dissolution du SIAEP de RHUYS et conditions de sa liquidation

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Rhuys approuvant le projet de convention de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération n° 2019/100 du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le projet de convention de liquidation du SIAEP de Rhuys ;

Le conseil municipal est invité :

- **APPROUVER les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Rhuys, telles que définies dans la convention de liquidation annexée à cette délibération.**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**14 - réf : 2020/088 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) :
Transfert des excédents et/ou déficits de clôture du SIAEP DE RHUYS - Budget eau**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

La balance et le bilan de clôture, concernant la commune de SULNIAC, sont les suivants :

Budget	Investissement	Fonctionnement
Eau potable	25 195.87 €	173 770.36 €
Assainissement collectif	24 386.83 €	188 543.78 €
Assainissement non collectif	- 21 328.51 €	- 1 729.57 €

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER le transfert des résultats des budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement non collectif à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme suit :**
 - Transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement du budget annexe eau potable ;
 - Transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif ;
 - Transfert des déficits d'investissement et de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif ;
- **DIRE que le transfert des excédents de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de :**
 - 173 770.36 € pour le budget eau potable
 - 188 543.78 € pour le budget assainissement collectif
- **DIRE que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 1 729.57 € pour le budget assainissement non collectif**
- **DIRE que le transfert des excédents de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de :**
 - 25 195.87 € pour le budget eau potable
 - 24 386.83 € pour le budget assainissement collectif
- **DIRE que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de :**
 - 21 328.51 € pour le budget assainissement non collectif
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Il est précisé qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative lors d'un prochain conseil municipal afin de permettre d'effectuer les opérations indiquées ; cette décision modificative prendra en compte d'autres modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Bardage chalet rue des Ecoles	Ewan QUERE – Sulniac	6 103.50
Consolidation ligne de trésorerie en emprunt	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	800 000 € Durée : 15 ans Taux fixe : 0.83 % Frais dossier : 1 200 €

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Arrivée de David LEDAN

IV - Infos sur dossiers en cours

➤ Madame le Maire informe :

- Du projet d'installation d'un parc photovoltaïque à la carrière du Fourchale, en précisant qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. Néanmoins, ce projet correspond au souhait de GMVA, de développer les énergies renouvelables dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). La société, porteuse du projet, viendra présenter son projet, en principe, au conseil municipal de Janvier. Elle précise que dans le cadre de ce projet, il a été évoqué la possibilité de négocier une bande de terrain pour un cheminement doux le long de la voie communale.

➤ Madame LE MOAL rappelle aux élus les possibilités de formation, notamment par l'ARIC. Elle propose de mettre en place une ou des formations, qui pourraient avoir lieu le samedi, sur site, à partir de janvier 2021. Elle précise qu'il faut s'accorder sur un thème, qu'il est nécessaire d'être au moins 10 personnes (jusqu'à 20).

➤ Monsieur LE CADRE informe :

- De la fin des travaux de voirie de Kergaté Nord. L'ouverture de la voie sera effective d'ici quelques jours après les travaux de signalisation horizontale
- Des travaux impactant la circulation sur la RD 183, concernant le renforcement de la fibre optique, en précisant que la commune n'était pas informée des travaux, s'agissant d'une voie départementale
- Que tous les élus n'ayant pas pu être présents à la sortie du 10 octobre, une autre date peut être proposée. Date retenue : 24/10

- Madame HERPE, déléguée au PNR, fait un compte-rendu de la première réunion de mise en place du PNR, concernant essentiellement les élections du Président, des vices présidents et de la composition des différentes commissions. Elle précise que le référent des « Balcons du Golfe » dont fait partie SULNIAC, sera Luc LE TRIONNAIRE (adjoint au Maire d'ELVEN).
- Madame le Maire rappelle les dates à retenir figurant sur le document remis à chaque élu. Elle indique qu'elle ne sait pas pour l'instant si la cérémonie du 11 novembre pourra être organisée. Elle informe que certaines associations sportives souhaiteraient pouvoir faire plus, mais il est important de rester prudent. Elle rappelle également qu'en attente de nouvelles directives préfectorales, les salles ne peuvent pas être louées.

Séance levée à 22 h 45

En mairie, le 29/10/2020

Le Maire,

Marylène CONAN

